



## Changement de jour de repos

Par **romluc**, le **12/05/2013** à **05:52**

Bonjour, mon directeur a décidé de changer mon jour de repos après 4 ans de non-changement, donc mon mercredi sauterait et il le donne le mercredi à une autre fille de moins d'un an d'expérience. A-t-il le droit? Par contre, aucun horaire n'est spécifié dans mon contrat de travail. Cordialement  
romluc

Par **DSO**, le **12/05/2013** à **08:34**

Bonjour,

Sauf accord prévu par votre convention collective, il relève du pouvoir d'organisation de l'employeur de modifier librement les horaires et l'organisation du travail (Cassation sociale n° 97-45.256 du 16 mai 2000), sauf si ce jour de repos était mentionné dans votre contrat, ce qui ne semble pas être le cas.

Cordialement,  
DSO

Par **Lag0**, le **12/05/2013** à **09:04**

Bonjour,  
Pour développer un peu la réponse de DSO, il existe en droit la notion d'abus de pouvoir.

C'est à dire dans la situation dépeinte ici, il faut tout de même que le changement de jour de repos soit imposé pour le bien de l'entreprise et non par simple envie de l'employeur "d'ennuyer" son salarié.

A vous de voir donc quelle est la véritable raison de l'employeur et le cas échéant de saisir le conseil des Prud'hommes pour abus de pouvoir. Mais attention, avec aucune assurance d'avoir gain de cause car dans ce genre d'affaire, c'est vraiment du cas par cas.

Par **romluc**, le **12/05/2013** à **13:59**

Merci de votre reponse. Ttefois j'ai relu mon avenant de contrat ou il est specifie que "pour les besoins de l' organisation du travail,le jour de repos et le planning pourront etre exceptionnellement modifies en fonction des imperatif de l'entreprise.ces modifications constituant un simple changement des conditions de travail"qu'en pensez vous avec cette clause a t il le droit de changer le jour de repos de facon definitive?on ne peut pas dire que ces pour les besoins de l' entreprise puisque c'est pour le donner a une autre fille.  
Cordialement romluc